

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions générales de mise à disposition et d'utilisation du complexe sportif de Riaillé, réservé prioritairement aux activités organisées par la municipalité, par les associations et les établissements scolaires.

1 - DESCRIPTIF DU COMPLEXE SPORTIF

Le complexe sportif de l'Erdre se situe 600 rue de Bretagne 44440 RIAILLÉ et est composé de :

- la Salle des Forêts (revêtement vert),
- la Salle des Etangs (revêtement bleu) avec structure artificielle d'escalade,
- la Salle des Genêts (revêtement jaune),
- un Terrain de football synthétique avec piste d'athlétisme,
- deux Terrains de tennis.

2 - CLÉS

Les associations et les établissements scolaires sont responsables des clés qui leur sont remises.

En cas de perte de clé, l'utilisateur s'engage à payer la somme de 100 € par clé.

3 - UTILISATEURS

Seuls les établissements scolaires, associations sportives et utilisateurs ponctuels ayant obtenu une autorisation municipale, avec la mise en place d'une convention, peuvent avoir accès à la salle de sports. Les installations sportives sont accessibles de 8 heures à minuit.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des issues de secours, des consignes particulières, et s'engagent à les respecter. Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

4 - SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (NORMES INCENDIE, SÛRETÉ)

La salle des sports est un Établissement Recevant du Public (ERP), de type X et classé en 3^{ème} catégorie.

Les ERP sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

Les responsables devront prendre connaissance du plan d'évacuation affiché dans les salles et des consignes de sécurité qui y sont mentionnées.

Ils devront également respecter l'effectif maximal autorisé soit :

- | | |
|---------------------------------|---------------------------|
| - Salle des Forêts : public 100 | responsable/personnel : 3 |
| - Salle des Etangs : public 150 | responsable/personnel : 4 |
| - Salle des Genêts : public 60 | responsable/personnel : 3 |

En cas de manifestation exceptionnelle, nous vous prions d'effectuer une demande au préalable à la mairie.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques, les installations de sonorisation, le système de sécurité et le système de chauffage de la salle. Toute demande d'intervention doit être effectuée auprès de la Mairie.

L'utilisateur veillera aux règles de sécurité suivantes :

- Les portes extérieures et issues de secours doivent être impérativement dégagées (à l'intérieur comme à l'extérieur) pour permettre une évacuation rapide en cas de sinistre et un accès direct aux véhicules de secours. A ce titre, il est interdit de stationner hors des places de stationnement existantes,
- Les dispositifs de sécurité doivent être constamment accessibles et visibles (extincteurs, blocs autonomes),
- L'utilisateur est chargé de **l'extinction des lumières des 3 salles et du bar** ainsi que la fermeture des portes après chaque activité.

Certaines activités à risque pour le revêtement de sol (rollers, hockey, ...) sont autorisées uniquement dans la salle des Forêts.

5 - RESPONSABILITÉ LÉGALE – ASSURANCES

Pendant l'utilisation des installations sportives municipales, la responsabilité légale incombe pour :

- Les pratiquants adhérents d'une association ou licenciés dans un club, au président de l'association ou du club ou à ses représentants désignés,
- Les groupes scolaires, aux chefs d'établissement ou à leurs représentants désignés.

Les utilisateurs assurent leurs activités sous leur responsabilité exclusive. Ils s'engagent à contracter une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition. Cette police d'assurance doit également couvrir les risques d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux, ainsi que le mobilier et matériel présent dans la salle.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

6- ENCADREMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Une activité associative encadrée ne peut démarrer et prendre place sans la **présence du référent**.

Les associations doivent mettre à la disposition des éducateurs ou des encadrants, un **nécessaire médical de premier secours** en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident.

Présence d'un défibrillateur à l'extérieur de la salle des Forêts, côté terrain de football.

7- UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ET MATERIEL SPORTIF

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir les équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant. Les **chaussures** utilisées doivent être obligatoirement **propres et appropriées au sol sportif** de l'installation utilisée (talons-crampons interdits).

Pour la pratique du handball, il est INTERDIT d'utiliser de la résine dans la salle des Etangs.

La mise en place et le rangement du matériel sont effectués par les utilisateurs. Les associations et les écoles se partageant le matériel, par respect mutuel, doivent en prendre soin. Il doit obligatoirement être stocké dans les endroits prévus à cet effet afin de faciliter l'exploitation du matériel.

Tout matériel endommagé sera à la charge du ou des contrevenants.

Toute anomalie est à signaler en Mairie en priorité par l'application IntraMuros (ou par mail à l'adresse suivante : accueilmairie@riaille.fr).

8 - STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

L'accès à la structure artificielle d'escalade est uniquement autorisé pour les licenciés des associations d'escalade et pour les scolaires. **L'équipement est interdit sans la présence du responsable de séance.**

Pour que l'activité se déroule parfaitement, voici les exigences de sécurité à **respecter IMPÉRATIVEMENT** :

- Chaque grimpeur devra être équipé de chaussures d'escalade ou de chaussures pour le sport en salle,
- Il est interdit à toute personne de grimper sans matériel approprié à cet usage (baudrier, corde, système d'assurage...),
- Toute personne ne respectant pas les règles de sécurité et représentant un danger pour autrui ou pour elle-même pourra être exclue,
- Après chaque utilisation, contrôler l'état du matériel et le ranger.

Le responsable se doit de :

- *Veiller à la sécurité de tous les licenciés ou scolaires sous sa responsabilité,*
- *Apporter des conseils,*
- *Faire ranger le matériel (cordes, descendeurs...),*
- *Faire nettoyer la magnésie renversée,*
- *Faire installer et relever les tapis.*

9 – ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS

En dehors des créneaux mis à disposition des associations et des scolaires, les espaces de plein air (pistes d'athlétisme, terrain de football synthétique et terrains de tennis) peuvent également accueillir des pratiques non encadrées. Dans ce cas, les pratiquants utilisent les équipements sous leur propre responsabilité.

Les sportifs doivent être chaussés de façon à ne pas abîmer les sols (pelouse, terrains synthétiques, pistes). Il est interdit d'utiliser des crampons sur les pistes d'athlétisme.

Pour des raisons d'hygiène et de respect de l'environnement des usagers il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de **veiller à la propreté des vestiaires et des extérieurs.**

La circulation des véhicules à moteur (sauf livraisons et ceux de secours) est proscrite comme celle des deux-roues et tout autre véhicule.

Les utilisateurs devront veiller à l'utilisation raisonnée des éclairages (demi-éclairage pour les entraînements, extinction dès l'achèvement de la séance) et à la fermeture des portails de l'accès à la piste.

10 – ANNULATION

L'équipement peut être « réquisitionné » temporairement par le maire ou le préfet en cas d'événements particuliers ou en cas de force majeure.

11 - DISPOSITIONS FINALES

La mairie de Riaillé se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La maire ou son représentant est chargé de l'application du présent règlement.

A Riaillé, le

Pour la commune,

La Maire,

Marine TESTARD

Pour l'utilisateur,

Association / établissement :

.....

représenté(e) par : M.....

.....

Nombre de clés :

Références des clés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »